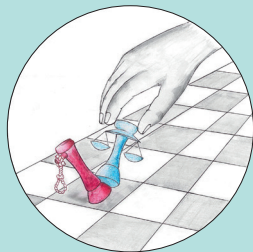


CONCOURS INTERNATIONAL
D'AFFICHES GRAPHIQUES
POUR LES JEUNES ENGAGÉS
CONTRE LA PEINE DE MORT



DESSINE-MOI L'ABOLITION
4^E EDITION

4^E CONCOURS INTERNATIONAL D'AFFICHES GRAPHIQUES DESSINE-MOI L'ABOLITION

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 • Organismes du concours.

ECPM (Ensemble contre la peine de mort) et le Réseau international d'éducation à l'abolition organisent un concours d'affiches sur le thème de l'abolition universelle de la peine de mort à destination des jeunes. Il s'agit de la 4^e édition du concours « Dessine-moi l'abolition », dont la précédente édition avait réuni plus de 800 jeunes de 12 pays différents.

ARTICLE 2 • Objectif du concours.

Ce concours vise à créer une exposition artistique faisant la promotion de l'engagement citoyen de la jeune génération contre la peine de mort.

ARTICLE 3 • Critères de participation au concours.

Ce concours est ouvert aux jeunes du monde entier âgés de 12 à 22 ans. Seule la tranche d'âge est un critère à remplir, indépendamment de leur statut (scolaire ou non, étudiant ou non). L'inscription doit se faire auprès d'ECPM en envoyant la fiche d'inscription fournie par ECPM dûment remplie et signée par mail (education@ecpm.org) ou par courrier (69 rue Michelet 93100 Montreuil, France). L'inscription de groupes (classes, clubs associatifs ou autres) est encouragée mais, sauf exception, **les affiches doivent être réalisées individuellement** (chaque jeune réalise sa propre affiche).

ARTICLE 4 • Thème du concours.

Les participants sont invités à réaliser une affiche exprimant leur vision du thème du concours : l'abolition de la peine de mort.

ARTICLE 5 • Format des affiches.

L'affiche doit être faite **au format portrait (vertical) sur une feuille de papier au format A3 ou A4** et sur son seul recto. Toutes les techniques artistiques (dessin, peinture, collage, photographie, numérique,...) et tous les styles (noir et blanc/couleur, visuel/typographie,...) sont autorisés.

ARTICLE 6 • Signature des affiches.

Au verso de l'affiche devront être lisiblement inscrites, en lettres capitales, les informations suivantes : nom, prénom et date de naissance du participant ; nom de l'établissement scolaire, association ou autre structure encadrante (le cas échéant) ; ville et pays. Pour ce faire, il est conseillé de remplir ces informations directement dans le coupon « signature » fourni par ECPM (cf. pièce-jointe) et de coller celui-ci au verso de l'affiche.

ARTICLE 7 • Envoi des affiches.

La date limite de réception des affiches est le 31 janvier 2019. L'original de l'affiche doit être envoyé à ECPM par courrier au 69 rue Michelet 93100 Montreuil, France, à l'attention du Service Éducation ATTENTION, par mesure de sécurité, les affiches doivent ÉGALEMENT être envoyées au préalable en format numérique (scan ou photo en haute définition) par mail à education@ecpm.org.

ARTICLE 8 • Critères de sélection des lauréats.

Les affiches seront évaluées tant sur la forme que sur le fond. Ainsi, seront appréciées la bonne compréhension, la pertinence et l'originalité du message mais également l'harmonie esthétique et l'originalité visuelle de l'affiche. À l'inverse, seront disqualifiées les affiches ne respectant pas ce règlement, en particulier les affiches portant un message ambigu ou pro-peine de mort et ne respectant pas le format portrait (vertical).

ARTICLE 9 • Jury de sélection des lauréats.

Un jury international composé d'artistes professionnels et de personnalités des droits de l'Homme se réunira au sein du Parlement européen à Bruxelles dans le cadre du 7^e Congrès mondial contre la peine de mort qui sera organisé par ECPM du 27 février au 1^{er} mars 2019. Les membres du jury sélectionneront les 50 affiches qui composeront l'exposition finale et, parmi elles, les 3 premiers prix. NB : En fonction du nombre total d'affiches reçues, ECPM se réserve le droit de procéder au préalable à une présélection pour garantir le bon déroulé de la réunion du jury de sélection.

ARTICLE 10 • Annonce des résultats.

Les résultats seront rendus publics le 1^{er} mars à l'occasion de la clôture du 7^e Congrès mondial contre la peine de mort, à Bruxelles. La liste des gagnants sera également publiée sur le site Internet d'ECPM (www.ecpm.org) courant mars. Les 50 jeunes gagnants seront informés par l'intermédiaire de leur adulte référent, qui sera lui-même contacté par ECPM ou une association partenaire.

ARTICLE 11 • Récompenses aux lauréats.

Les 3 meilleures affichées sélectionnées seront projetées à Bruxelles dans le cadre du 7^e Congrès mondial contre la peine de mort, organisé par ECPM à Bruxelles du 27 février au 1^{er} mars 2019. Les 3 jeunes gagnants seront interviewés pour une publication dans la *newsletter* d'ECPM (18 000 abonnés). Le catalogue d'exposition composé des 50 affiches gagnantes sera diffusé sur le site Internet d'ECPM et de ses partenaires. Chacun des 50 jeunes lauréats recevra au minimum un lot contenant ce catalogue d'exposition ainsi que d'autres supports ludo-pédagogiques. L'affiche recevant le 1^{er} prix deviendra le visuel de la 5^e édition du concours.

ARTICLE 12 • Droits et devoirs des participants.

- La participation à ce concours signifie que les participants s'engagent à céder tous leurs droits sur leurs créations. Par ailleurs, les organisateurs ne retourneront aucun original.
- Sauf demande explicite contraire de la part du participant, sa participation au concours signifie qu'il autorise l'utilisation de son image dans le cadre de la valorisation de ce projet.
- Les adultes référents (enseignants, éducateurs, représentants associatifs,...) s'engagent à accompagner les jeunes qu'ils encadrent dans leur participation à ce projet jusqu'au terme de celui-ci. En particulier, ils s'engagent à envoyer par courrier les affiches de tous les jeunes suivis.
- Le seul fait d'envoyer une affiche à ECPM suppose l'acceptation du présent règlement. Aucun recours sur le mode d'organisation ou sur les résultats du concours ne pourra être accepté. Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 13 • Cas de force majeure.

Si par suite d'un cas de force majeure, le concours devait être modifié ou annulé, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables.